



002170

DECISION

26 SEP. 2018

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-97-361 du 27 JOUMADA II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laâyoune, Mèknes, Tétouan, Oujda, Safi-El Jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settat et Taza ; tel qu'il a été modifié par le Décret n° 2-99-713 du 20 Jomada II 1420 (1er Octobre 1999) ;

Vu le décret n° 2.18.464 du 15 ramadan 1439 (31 mai 2018) portant nomination de M. Saïd EL HEBIL en qualité de Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda à compter du 31 Mai 2018 ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2018 ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement des profils suivants :

Profil	Nombre de postes	Lieu d'affectation	Date du concours
Architecte ou ingénieur topographe (cadre supérieur)	01	Antenne de Berkane	08 Novembre 2018 à 10 h
Architecte ou ingénieur topographe (cadre supérieur)	01	Antenne de Taourirt	08 Novembre 2018 à 15 h
Technicien spécialisé en urbanisme et architecture (Agent de haute maîtrise)	01	Antenne de Jerada	09 Novembre à 09h30
Chauffeur (Agent de maîtrise)	01	Siège de l'Agence	09 Novembre 2018 à 15 h

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes:

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de 45 ans au plus ;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur topographe;
- Titulaire d'un diplôme de technicien spécialisé en urbanisme et architecture;
- Titulaire d'un baccalauréat et d'un permis de conduire catégorie B au moins;
- Avoir une expérience entant que chauffeur à condition que la durée de l'expérience ne dépasse pas le poste d'Agent de maîtrise.

N.B : Tout candidat présentant un diplôme supérieur au diplôme demandé sera écarté lors de la présélection.



Article 3 : Toute candidature sera accompagnée:

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement l'adresse mail et le N°du téléphone personnel;
- D'une lettre de motivation pour occuper lesdits postes ;
- D'une copie certifiée conforme des diplômes demandés;
- D'une copie de la CIN ;
- L'attestation d'équivalence des diplômes étrangers le cas échéant;
- Une copie certifiée conforme du permis de conduire ;
- L'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire;
- Attestation(s) de travail ou tout document(s) justifiant(s) l'expérience professionnelle conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de postes en annexes.

Pour les postes d'architecte, d'ingénieur topographe et du technicien en urbanisme et architecture les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer les concours conformément aux dates figurant à l'article premier de cette décision et qui comprennent :

- Une épreuve écrite de deux heures portant sur les missions des postes à occuper;
- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques des candidats admis à l'épreuve écrite. Le lieu de déroulement des épreuves écrites sera communiqué aux candidats présélectionnés.

Pour le poste de chauffeur les candidats présélectionnés seront convoqués, conformément à la date figurant à l'article premier de cette décision, pour passer un test professionnel pour évaluer les compétences des candidats et leurs capacités et aptitudes en fonction des exigences du poste à promouvoir.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis au service du personnel de l'AOU sis au Bd Mohammed V, résidence Safae Oujda, sous plis fermé, au plus tard le 16 octobre 2018 à 16h30.

Le pli doit mentionner le poste objet de la postulation.

Article 6 : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.emploi-public.ma;
- www.auo.org.ma. *A*

N.B : Les convocations seront effectuées par email et par téléphone, de ce fait il est obligatoire de mentionner clairement l'adresse mail du candidat et son numéro de téléphone personnel sur son C.V et sur sa demande de candidature.



AGENCE URBAINE D'OUJDA

Boulevard Mohammed V – Oujda -Tél: 0536 68-04-13 (4 lignes groupées) - Fax : 0536 68-04-10
-Email : auo@menara.ma -Site Web : www.auo.org.ma

